



Cité internationale de la tapisserie - AUBUSSON

© Cropp Limousin

Chères consœurs, chers confrères,

C'est le dernier éditorial qu'il m'est donné de faire.

En effet, l'ordonnance n°2017-192 du 16 Février 2017 définit la nouvelle territorialité et l'organisation de notre institution.

Il en résulte deux faits majeurs pour nous.

Le premier, c'est la fusion des CROPP Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin qui vont devenir CROPP Nouvelle-Aquitaine, avec son siège à Bordeaux. Notre région deviendra la deuxième de France en nombre de pédicures-podologues inscrits (1 380 au 19 octobre 2017) derrière l'Île-de-France et Collectivités d'outre-mer (3 068) mais devant Auvergne-Rhône-Alpes (1 363) et l'Occitanie (1 328).

Le deuxième, c'est l'organisation de nouvelles élections, le 17 mai prochain, pour renouveler l'ensemble des conseillers ordinaires.

À ce sujet, si vous êtes intéressé(e) par cette expérience et désirez être élu(e) au service de la profession, je vous invite à consulter l'article ci-après, ainsi que le Bulletin Repères N°38 que vous avez reçu fin janvier, pour prendre connaissance des modalités de vote. Vous devez vous présenter par binômes mixtes, sachant que notre région comprendra 10 élus.

À quelques mois de la fermeture de notre Conseil de l'Ordre du Limousin, je voudrais avoir une pensée toute particulière pour notre premier président Daniel Gravelat. J'avais eu le plaisir de travailler à ses côtés pendant ses années de présidence. J'avais pu apprécier ses qualités humaines et son investissement de tous les instants pour le bon fonctionnement de notre institution.

« Le monde déteste le changement, c'est pourtant la seule chose qui lui a permis de progresser ».

Que cette citation de Charles F. Kitting puisse s'appliquer à l'Ordre des pédicures-podologues.

Bien confraternellement.

Daniel MÉLARD
Président

- 1 **Éditorial**
- 2 **Mouvements au tableau
Diplômés 2017
Agenda 2018
Rappel : RCP**
- 2-3 **Élections ordinaires
2018**
- 4 **Répertoire Partagé
des Professionnels
intervenant dans
le système de Santé
(RPPS)**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
LIMOUSIN

7 bis, rue du Général Céréz
87 000 LIMOGES
Tél. 05 55 34 25 09
contact@limousin.cropp.fr

Permanences et accueil

Mardi 8 h - 12 h
13 h 30 - 17 h
Mercredi 8 h - 12 h30
Judi 8 h - 12 h
13 h 30 - 17 h
Vendredi 8 h - 12 h 30

Éditeur : CROPP Limousin
Directeur de la publication :
Daniel MÉLARD
Comité éditorial : Daniel MÉLARD,
Caroline MARCHOU, Sandra
CONDACHOUX, Marc BOUTOT
Secrétaire de rédaction :
Véronique JUVENTY
Dépôt légal : Mars 2018
Tirage : 140 exemplaires
ISSN 2427-1284

MOUVEMENTS DU TABLEAU

du 01/04/2017 au 31/01/2018

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
AMRANE-LARRIEU	Benjamin	87	S ^t -Junien
DUBOIS	Aurélie	19	S ^t -Pantaléon-de-Larche
MARGUERAT	Noémie	87	Limoges
PLOQUIN	Julie	87	Bessines-sur-Gartempe
VALLAS	Pierre Louis	87	S ^t -Yrieix-la-Perche

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Limousin

Nom	Prénom	Dép.	Ville	CROPP
ANSELMINO	Nicolas	87	Limoges	Lorraine
BOUTARD	Chloé	19	Malemort-sur-Corrèze	Aquitaine
SALDARKHAN	Clémence	87	S ^t -Yrieix-la-Perche	Aquitaine

Transferts du CROPP Limousin vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	CROPP
DE MARTIN DE VIVIES	Cécile	87	Le Dorat	Centre
DEROO	Anthony	87	Boisseuil	Ile-de-France
AMRANE-LARRIEU	Benjamin	87	S ^t -Junien	Aquitaine

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
FEL	Annie	23	La Souterraine

DIPLÔMÉS D'ÉTAT DE LA SESSION 2017

Cinq nouveaux diplômés se sont inscrits dans la région Limousin en 2017 :

Benjamin AMRANE-LARRIEU,
Aurélie DUBOIS,
Noémie MARGUERAT,
Julie PLOQUIN,
Pierre-Louis VALLAS.

Ils ont été reçus au CROPP Limousin et ont prononcé leur serment professionnel. Ces jeunes ont pu échanger avec les élus sur leur parcours et les projets de chacun...

Comme chaque année, après la solennité de la prestation de serment, un pot de convivialité a clôturé la réception dans une ambiance bienveillante et confraternelle.

Nous leur souhaitons la bienvenue et une belle réussite professionnelle.



Élections ordinaires 2018

Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaître une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.

Conformément à la réforme territoriale voulue par le législateur, la région Limousin est regroupée avec l'Aquitaine et la région Poitou-Charentes pour former la région Nouvelle Aquitaine.

Le jeudi 17 mai 2018, vous voterez pour élire vos nouveaux représentants régionaux, mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinaires.

En Région Nouvelle Aquitaine, 5 binômes, Soit **10 postes** de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir.

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

AGENDA 2018

30/01/18

Réunion des élus du Bureau et du Conseil

9/03/18

Conférence des Présidents de CROPP et secrétaires administratives à Paris)

30/03/18

Réunion des élus du Bureau et du Conseil

17/05/18

Élections du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

1/06/18

Réunion des élus du Bureau

21/06/18

Naissance de la nouvelle entité : CROPP Nouvelle-Aquitaine

30/06/18

Dissolution du CROPP Limousin

RAPPELS

Pensez à nous adresser une attestation de paiement de votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle (mentionnant la période de couverture).

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,**
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans,** soit avant le 17 mai 2015,
- > **ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature** (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > **être à jour de sa cotisation ordinale,**
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Comment se porter candidat ?

Grande nouveauté pour ces élections, **désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).**

Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du conseil organisateur des élections** pour la région Nouvelle Aquitaine, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Aquitaine / Région Nouvelle Aquitaine

115 rue Jules Ferry - 33200 BORDEAUX

Permanences :

Du lundi au jeudi de 9h à 16h
et le vendredi de 9h à 12h

> Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

> Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre www.onpp.fr

Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, **au siège du conseil régional Aquitaine entre 11h et 13h, le 17 mai 2018.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- > **26 mars** Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > **17 avril - 16h** Date limite de réception des candidatures en binôme
- > **27 avril** Réception par les électeurs du matériel de vote
- > **17 mai** Élections régionales, proclamation des résultats

Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

Après les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les médecins et, plus récemment, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues sont désormais entrés au RPPS. Voulu par les pouvoirs publics, cette intégration simplifie grandement les démarches administratives des professionnels. C'est l'Ordre qui a été désigné pour centraliser et organiser la diffusion de leurs informations professionnelles.



En pratique : Qu'est-ce qui change pour le pédicure-podologue ?

> Suppression des démarches en Agence Régionale de Santé (ARS)

Les pédicures-podologues qui n'ont pas d'autre activité n'ont plus de démarche à effectuer pour s'enregistrer en ARS, que ce soit en cas de primo-enregistrement ou pour un changement de situation.

> Attribution d'un n° RPPS

Chaque pédicure-podologue est enregistré au RPPS et se voit attribuer un n° RPPS, qui devient son identifiant national de professionnel de santé en remplacement du n° ADELI. **Ce n° RPPS peut lui être communiqué par l'Ordre ou être consulté directement sur le site Internet annuaire.sante.fr**

> Changement de la procédure de délivrance de carte CPS

La délivrance de carte CPS devient automatique dès lors que le professionnel est inscrit à l'Ordre, qu'il soit libéral ou salarié (plus de formulaire de demande de carte). Pour les libéraux (hors remplaçants), la délivrance de carte CPS est conditionnée à l'enregistrement du professionnel en CPAM (qu'il soit conventionné ou non).

Les cartes CPS seront adressées aux professionnels qui n'en disposent pas à la fin de cette année (2017). Il est inutile de contacter votre Conseil régional, la procédure est automatique et réalisée par l'ASIP Santé.

N.B. : Les pédicures-podologues déjà porteurs de carte CPS ADELI conservent leur carte. Celle-ci sera renouvelée en une carte CPS RPPS avec leur identifiant à l'échéance de la carte ADELI (expire au bout de 3 ans) ou en cas de renouvellement anticipé, suite à un changement de situation.

Le RPPS

Le RPPS est le répertoire unique de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé est identifié par un numéro RPPS qu'il conserve tout au long de sa vie professionnelle.

L'identifiant ou «numéro RPPS»

C'est un numéro à 11 chiffres, unique et permanent, qui vous est attribué et permet de vous identifier. Chaque professionnel inscrit au Tableau dispose désormais ainsi d'un identifiant RPPS. De même, tout nouvel inscrit au Tableau de l'Ordre se verra attribuer un identifiant.

NB : Tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre conservent par ailleurs leur numéro d'inscription à l'Ordre.

La carte «CPS» : Votre carte de professionnel de santé

La CPS est votre carte d'identité professionnelle électronique : les données qu'elle contient sont réputées exactes et opposables. Ce sont celles que vous avez communiquées à l'Ordre. Elle vous sera utile pour votre identification et authentification pour l'accès à de nombreux services électroniques.

Elle est assortie d'un code PIN à conserver précieusement et d'usage strictement personnel. La Carte CPS fonctionne avec un lecteur «bi fente» ou des lecteurs standard homologués du marché.

Vérifiez que votre éditeur de logiciel a mis en conformité avec le RPPS l'application de gestion de cabinet que vous utilisez.

La carte est valable 3 ans. Elle sera renouvelée automatiquement à échéance et remplacée par anticipation en cas de changement de situation le nécessitant (exemple : changement d'activité).

La carte «CPS» et vous :

- Vous êtes déjà inscrit au tableau de l'Ordre et possédez un numéro Adeli ?
- Vous n'êtes pas encore inscrit au tableau de l'Ordre ?
- Vous déménagez dans un autre département ou modifiez votre mode d'exercice ?

> Retrouvez les démarches nécessaires selon votre situation et votre exercice en consultant la plaquette RPPS reçue par courrier ou sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr/profession/informations-professionnelles/736.html

> Pour toute question sur l'utilisation de votre carte CPS ou pour l'installation de votre matériel : voir l'espace pro sur le site **<http://ameli.fr>**

> En cas de problème sur une carte (carte qui ne fonctionne pas, perte ou vol), contacter le support de l'ASIP Santé : **0 825 852 000** 24/24 heures - 7/7 JOURS Service 0.06€/min + prix d'un appel.